

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 20 juin 2023
Compte-rendu affiché le 29 juin 2023

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers représentés : 05
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
Mme BUSIGNIES

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, Mme GUIDON, M. BARBIER, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Elus absents mais représentés : M. DREVELLE a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. VELU a donné pouvoir à M. CONTU, M. PEREZ a donné pouvoir à Mme LECOCQ, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à M. DEPTA

Elu absent excusé : ///

Elu absent non excusé : ///

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme BUSIGNIES, secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-quatre conseillers sont présents, cinq conseillers sont représentés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023	M. le Maire
- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023	M. le Maire
- Vote du Compte de Gestion 2022 du budget principal et annexes	M. CONTU
- Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal et annexes	M. CONTU
- Affectation du résultat 2022 du budget principal et annexes	M. CONTU
- Présentation de la synthèse de la certification CRC	Cabinet Grant Thornton
- Décision Modificative n°1 – Budget Ville	M. CONTU
- Fongibilité de crédit	M. CONTU
- Bourse communal 2023-2024	Mme LEMAIRE
- Tarif de la Classe de neige 2024	Mme LEMAIRE
- Adhésion au dispositif « Centres Sociaux Connectés »	Mme LEMAIRE
- Convention cadre Petites Villes de Demain	M. le Maire
- Tarifs des spectacles 2023 - 2024	M. PONCHON
- L'éveil musical et corporel	M. PONCHON
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	

SÉANCE HUIS CLOS	
- Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emploi	M. le Maire
- Modification de l'organisation du service Police Municipale	M. le Maire
- Admission en non-valeur	M. le Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 27 mars 2023

Convocations adressées : Le 21 mars 2023

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. BARBIER, M. VELU, M. PEREZ, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Nombre de présents :

27 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme BEAUGRAND
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES

Élu absent excusé : -

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui moi j'aimerais juste que vous expurgiez, Monsieur le Maire si c'est possible, les 5 derniers paragraphes de la page 40 où vous donnez le nom d'une de vos collaboratrices en séance plénière, on va se l'éviter. »

Monsieur le Maire : « Oui, on pourra. »

Monsieur DEPTA : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du vendredi 14 avril 2023

Convocations adressées : Le 07 avril 2023

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. BARBIER, M. VELU, M. PEREZ, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES (*arrivée à 19h34*), Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Nombre de présents :

26 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. PONCHON
Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme LECOCQ
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES

Élu absent excusé : -

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Approbation du Compte de Gestion 2022

- Budget principal : Ville de Péronne
- Budgets Annexes : Camping – Cinéma – Lotissement Maismont– Pépinière

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le trésorier.

Compte de Gestion : BUDGET PRINCIPAL

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32900 - PERONNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 366 115,26	11 816 398,21	19 182 513,47
Titres de recette émis (b)	1 700 793,92	12 229 370,60	13 930 164,52
Réductions de titres (c)	970,73	53 204,40	54 175,13
Recettes nettes (d = b - c)	1 699 823,19	12 176 166,20	13 875 989,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 366 115,26	11 816 398,21	19 182 513,47
Mandats émis (f)	3 179 122,49	11 494 583,00	14 673 705,49
Annulations de mandats (g)	257 665,79	538 689,78	796 355,57
Dépenses nettes (h = f - g)	2 921 456,70	10 955 893,22	13 877 349,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 220 272,98	
(h - d) Déficit	1 221 633,51		1 360,53

Compte de Gestion : CAMPING

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE - CAMPING

Résultats budgétaires de l'exercice

32910 - PERONNE - CAMPING

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	73 884,85	67 760,79	141 645,64
Titres de recette émis (b)	9 271,44	5 135,96	14 407,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 271,44	5 135,96	14 407,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	60 900,00	58 205,00	119 105,00
Mandats émis (f)	52 661,33	9 682,96	62 344,29
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	52 661,33	9 682,96	62 344,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	43 389,89	4 547,00	47 936,89

Compte de Gestion : CINÉMA LE PICARDY

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE - CINEMA LE PICARDY

Résultats budgétaires de l'exercice

32913 - PERONNE - CINEMA LE PICARDY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	101 094,88	170 225,29	271 320,17
Titres de recette émis (b)	22 989,26	90 913,30	113 902,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	22 989,26	90 913,30	113 902,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 000,00	165 225,29	190 225,29
Mandats émis (f)	3 849,25	126 656,43	130 505,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	3 849,25	126 656,43	130 505,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 140,01		
(h - d) Déficit		35 743,13	16 603,12

Compte de Gestion : LOTISSEMENT MAISMONT

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE - LOTISSEMENT MAISMONT

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32912 - PERONNE - LOTISSEMENT MAISMONT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	249 569,89	78 061,90	327 631,79
Titres de recette émis (b)	5 400,00	0,01	5 400,01
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 400,00	0,01	5 400,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	81 000,00	78 061,90	159 061,90
Mandats émis (f)	80 161,13	49 069,90	129 231,03
Annulations de mandats (g)	0,00	12 223,10	12 223,10
Dépenses nettes (h = f - g)	80 161,13	36 846,80	117 007,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	74 761,13	36 846,79	111 607,92

Compte de Gestion : PEPINIÈRE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE - PEPINIÈRE ENTREPRISE

Résultats budgétaires de l'exercice

32906 - PERONNE - PEPINIÈRE ENTREPRISE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	54 718,78	128 451,73	183 170,51
Titres de recette émis (b)	16 988,21	87 467,10	104 455,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 988,21	87 467,10	104 455,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	54 718,78	76 547,63	131 266,41
Mandats émis (f)	24 532,63	34 979,56	59 512,19
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	24 532,63	34 979,56	59 512,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		52 487,54	44 943,12
(h - d) Déficit	7 544,42		

Compte de Gestion : RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : PERONNE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32900 - PERONNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 500 615,26		-1 221 633,51		278 981,75
Fonctionnement	264 158,21		1 220 272,98		1 484 431,19
TOTAL I	1 764 773,47		-1 360,53		1 763 412,94
II - Budgets des services à caractère administratif					
32912-PERONNE - LOTISSEMENT MAISMONT					
Investissement	237 569,89		-74 761,13		162 808,76
Fonctionnement	-22 161,90		-36 846,79		-59 008,69
Sous-Total	215 407,99		-111 607,92		103 800,07
TOTAL II	215 407,99		-111 607,92		103 800,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32906-PERONNE - PEPINIERE ENTREPRISE					
Investissement	44 056,78		-7 544,42		36 512,36
Fonctionnement	50 951,73		52 487,54		103 439,27
Sous-Total	95 008,51		44 943,12		139 951,63
32910-PERONNE - CAMPING					
Investissement	17 984,85		-43 389,89		-25 405,04
Fonctionnement	12 760,79		-4 547,00		8 213,79
Sous-Total	30 745,64		-47 936,89		-17 191,25
32913-PERONNE - CINEMA LE PICARDY					
Investissement	78 094,88		19 140,01		97 234,89
Fonctionnement	-35 425,29		-35 743,13		-71 168,42
Sous-Total	42 669,59		-16 603,12		26 066,47
TOTAL III	168 423,74		-19 596,89		148 826,85
TOTAL I + II + III	2 148 605,20		-132 565,34		2 016 039,86

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB19-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Vote du Compte Administratif 2022 Budget principal et budgets annexes

- Budget principal : Ville de Péronne
- Budgets Annexes : Camping – Cinéma – Lotissement Maismont – Pépinière

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune pour l'exercice 2022.

L'article 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, Monsieur le Maire assiste à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, Madame Claudette GUIDON est désignée pour permettre à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif 2022 présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉSULTAT 2022 : - 1 221 633,51€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
16 – Emprunts	1 061 500.00		1 001 061.60
20 – Immobilisation incorporelles	19 400.00		
21 – Immobilisations corporelles	1 771 550.58	420 612.11	534 994.39
23 – Immobilisations en cours	277 664.68	16 986.64	58 144.42
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	236 000.00		235 693.45
041 – Opérations patrimoniales	4 000 000.00		1 091 562.84
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent reporté	1 500 615.26		
10 – Dotations divers fonds	245 000.00		263 567.08
13 – Subventions d'investissement	864 000.00	286 267.00	
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 500.00		16 037.71
27 – Autres immobilisations financières			3 000.00
024 – Produit de cessions	- 4 450.00		
040 – Transfert entre sections	754 450.00		325 655.56
041 – Opérations patrimoniales	4 000 000.00		1 091 562.84

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2022 : 1 220 272.98€

DÉPENSES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	2 509 780.02		2 507 519.24
012 – Charges de Personnel	6 603 500.00		6 597 896.06
014 – Atténuation de produits	352 481.00		333 789.00
042 – Transferts entre sections	754 450.00		
65 – Autres charges de gestion	1 027 387.19		767 606.58
66 – Charges financières	393 800.00		308 395.19
67 – Charges exceptionnelles	40 000.00		13 499.45
68 – Dotations aux amortissements, aux provisions	135 000.00		101 532.14
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	754 450.00		325 655.56
RECETTES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
002 – Résultat de fonctionnement reporté	264 158.21		
013 – Atténuation de charges	410 000.00		215 459.38

70 – Produits des services	508 450.00		521 848.63
73 – Impôts et taxes	2 162 847.00		2 678 118.00
731	4 715 102.00		5 102 988.03
74 – Dotations et subventions	3 266 417.00		3 220 532.05
75 – Autres produits de gestion	168 974.00		110 308.68
76 – Produits financiers			40.86
77 – Produits exceptionnels	84 450.00		90 106.62
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			70.50
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	236 000.00		235 693.45

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION D'INVESTISSEMENT– RÉSULTAT 2022 : - 43 389.89€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
21 – Immobilisations corporelles	900.00		
23 – Immobilisations en cours	60 000.00		52 661.33
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
021 – Virement de la section de fonctionnement	45 900.00		
001 – Excédent antérieur reporté	17 984.85		
040 – Transfert entre sections	10 000.00		9 271.44

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2022 : - 4 547.00€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit d'exploitation			
011 – Charges à caractère général	2 305.00		411.52
023 – Virement à la section d'investissement	45 900.00		
042- Transferts entre sections			
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Excédent antérieur reporté	12 796.79		
70 – Produits des services	5 000.00		5 135.96
77 – Produits exceptionnels	50 000.00		

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION D'INVESTISSEMENT– RESULTAT 2022 : 19 140.01€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	5 000.00		3 848.25
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00		0.00
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ

001 – Excédent antérieur reporté	78 094.88		
040 – Transfert entre sections	23 000.00		22 989.26

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT 2022 : - 35 743.13€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit antérieur reporté	35 425.29		
011 – Charges à caractère général	70 300.00		67 585.92
012 – Charges de Personnel	36 500.00		36 081.25
042- Transferts entre sections	23 000.00		22 989.26
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
70 – Produits des services	98 500.00		86 617.57
74 – Dotations et subventions	6 000.00		108.55
77 – Produits exceptionnels	60 725.29		337.93
042 – Transferts entre sections	5 000.00		3 849.25

BUDGET ANNEXE LOT. MAISMONT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RESULTAT 2022 : -74 761.13€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 - Déficit			
16 – Emprunts	81 000.00		80 161.13
204 – Subventions d'équipements versées			
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent reporté	237 569.89		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00		5 400.00

BUDGET ANNEXE LOT. MAISMONT– SECTION DE FONCTIONNEMENT - RESULTAT 2022 : - 36 846.79€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit antérieur reporté	22 161.90		
66 – Charges financières	43 900.00		31 446.80
042 – Opération d'ordre trans. entre sections	12 000.00		5 400.00
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
75 – Autres produits de gestion courante	78 061.90		0.01

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉSULTAT 2022 : - 7 544.42€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	34 718.78		5 214.99
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00	2 100.00	19 317.64
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent antérieur reporté	37 718.78		
23 – Immobilisations en cours			
040 – Transfert entre sections	17 000.00		16 988.21

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT 2022 : 52 487.54€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	44 550.00		10 402.69
65 – Autres charges de gestion courante	500.00		
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00		
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	9 497.63		7 588.66
042 – Transferts entre sections	17 000.00		16 988.21
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Excédent antérieur reporté	50 951.73		
042 – Transferts entre sections	20 000.00		19 317.64
70 – Produits des services	57 000.00		68 149.46
77 – Produits exceptionnels	500.00		

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors, je vous donne quoi ? Les numéros de page et les budgets ? Alors je suis sur le compte administratif de la Ville, page 14, au compte 2121 Plantations d'arbres 23 000 prévus, zéro de fait. Alors c'est vrai qu'en ce moment au vu des chaleurs je pense que les péronnais apprécieraient plus d'arbres, pas un arbre de planté Monsieur le Maire. Par contre on nous a parlé en commission travaux, dont d'ailleurs j'attends toujours le Powerpoint, d'ombrage artificiel, donc moi je préfère des arbres que des ombrages artificiels, donc est-ce que vous allez remédier en 2023 à planter plus d'arbres Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce que vous entendez par ombrage artificiel ? »

Monsieur DEPTA : « Canopée, les canopées. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas artificiel. »

Monsieur DEPTA : « Non-mais enfin c'est moins naturel qu'un arbre. »

Monsieur le Maire : « Là effectivement on va terminer, entre guillemets, la campagne d'abattages nécessaires des arbres et après on va relancer une campagne de replantation beaucoup plus massive sur l'exercice prochain ou sur l'exercice suivant. »

Monsieur DEPTA : « Avec les chaleurs qu'on a en ce moment je pense qu'effectivement c'est une bonne voie. »

Monsieur le Maire : « On est tous d'accord. »

Monsieur DEPTA : « J'ai une autre question sur le 21351 bâtiments publics, donc voté 203 926, réalisé 72 523, donc ça veut dire qu'on a fait qu'un tiers de travaux prévus sur les bâtiments publics, alors est-ce que c'est reporté sur 2023 ou c'est reporté sine die ? Toujours la même page par contre. »

Monsieur CONTU : « Vous pouvez me redonner le ... »

Monsieur DEPTA : « 21351 bâtiments publics. »

Monsieur CONTU : « 21351, on avait voté 200 000 c'est bien ça ? »

Monsieur DEPTA : « 203, réalisé 72, donc je voulais savoir si c'était reporté cette année ou si c'était annulé sine die. »

Monsieur CONTU : « Alors ça concerne, alors juste pour votre information sur ces travaux-là on a impacté le déploiement de la caméra de vidéo protection et effectivement les sommes reportées pour le budget de cette année. »

Monsieur DEPTA : « Merci. Je passe à la page 21 sur le compte 60612 c'est compte énergie, alors je me souviens que ma collègue, Madame KUMM, vous avait dit à l'époque quand le budget avait été voté, que 270 000 c'était beaucoup trop peu et vous avez en fait réalisé 328 602. Donc ça a été quasiment sous-évalué de 60 000 euros, dans le contexte actuel on pouvait supposer que les dépenses d'énergie n'allaient pas baisser. »

Monsieur CONTU : « Alors effectivement on avait budgété 270 000 euros pour une réalisation de 328 000 euros, après je pense qu'il faut analyser ce compte énergie en y regroupant le 611, 60611, 60612, 60621, voilà on le voit au niveau des combustibles avec le gaz, on était à 73 000, on est passé à 138 000, en additionnant l'ensemble des articles on retombe sur nos pieds. »

Monsieur DEPTA : « Sur les prestations de services, alors ça c'est un chapitre que j'aime bien, 611, donc 476 350, réalisé 674 848, d'ailleurs pour la petite histoire nous attendons toujours, Monsieur CONTU, la liste des prestataires de services que vous nous aviez promise, mais bon, ça on a l'habitude, entre le Powerpoint de la commission travaux que je n'ai toujours pas eu, les créances irrécouvrables de 100 000 que je n'ai toujours pas eues, la liste des prestations de services que je n'ai toujours pas eue, bon maintenant j'en fais un vœux pieux, je pense qu'on saisira la CADA ça sera peut-être plus rapide. Donc là on a quasiment dépassé 200 000 euros avec vos contrats de prestations de services, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce dépassement ? »

Monsieur CONTU : « Je vais vous donner le nom des fournisseurs directement. »

Monsieur DEPTA : « J'aime bien quand c'est écrit, que je peux exploiter. »

Monsieur CONTU : « Je vous le confirmerai par écrit. Alors nous avons ce compte-là 611 c'est l'externalisation, les contrats de services donc il y a la partie, d'abord au niveau de la certification des comptes cette année avec le cabinet Grant Thornton, nous avons Cit Business au niveau de la DSP de l'accrobranche, nous avons la maintenance des systèmes informatiques avec le fournisseur Consulting SI, nous avons les transports avec Perdigeon, nous avons un cabinet Leyton CTR pour tout ce qui est taxe locale sur la publicité, nous avons de la sécurité Midel Sécurité, les intervenants sur la foire, la patinoire, la balayeuse de la voirie, nous avons Pierre DUBOIS qui rentre dans ce compte-

là avec le piégeage, nous avons les versements à la SACPA pour la fourrière, la sécurité incendie au niveau de l'installation et la mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation qui ont impacté 2022, nous avons la restauration scolaire qui a impacté à hauteur de 140 000 euros, nous avons les manifestations au niveau du centre social, tous les intervenants extérieurs qui sont imputés dans ce compte-là et au niveau de l'abattage et des fauchages d'arbres qui est ID Verde. »

Monsieur DEPTA : « Ok très bien, bon écoutez, quand j'aurais la liste ça me parlera plus. Et je voudrais aussi aller page 24 sur la taxe locale de publicité, donc j'avais posé une question au moment du vote le 27 mars où j'avais demandé combien ça rapportait, donc on m'avait dit aux alentours de 112 000 euros et là je vois que pour 2022 ça a rapporté 112 euros. »

Monsieur CONTU : « On vous avait justement expliqué à ce moment-là que ça n'a pas été titré en 2022, il y a eu du retard et puis un petit problème au niveau des adresses du coup ça viendra sur ... »

Monsieur DEPTA : « Donc on les aura sur 2023 c'est ça ? »

Monsieur CONTU : « Et on est à peu près entre 115 et 120. »

Monsieur DEPTA : « Non mais parce qu'en plus comme on avait dit 112 000 et que je voyais 112 euros, vous voyez bien mon esprit coquin et malin, certainement le vérificateur mais voilà, je vais m'arrêter là. »

Monsieur CONTU : « Merci. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Je trouvais que les recettes de ... l'endroit où on loue les ... »

Monsieur le Maire : « La pépinière ? »

Monsieur VARLET : « La pépinière à la Chapelette n'était pas dans les clous par rapport à ce qui était prévu, il y a eu beaucoup de vacants de locaux en 2022 ? Je ne m'en rappelle plus, enfin je ne vois pas... »

Monsieur CONTU : « On est en plus avec la pépinière. »

Monsieur le Maire : « On est en excédent. »

Monsieur VARLET : « Sur le résultat mais sur le chiffre d'affaires. »

Monsieur CONTU : « On est à 57 000 de prévisions et on a réalisé 68 149 euros. »

Monsieur VARLET : « Ah oui d'accord, je me suis ... j'ai sauté une ligne excusez-moi. »

Monsieur CONTU : « Tout est ok. »

Monsieur VARLET : « Faut que je change de lunettes. »

Monsieur le Maire : « Non elle est à taux plein, ça tourne bien. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur le Maire quitte la séance et donne la présidence à Madame GUIDON afin de procéder au vote.

DELIB20-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....
 Contre05.....
 Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Affectation du résultat 2022 du budget principal et des budgets annexes

- Budget principal : Ville de Péronne
- Budgets Annexes : Camping – Cinéma – Lotissement Maismont – Pépinière

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement.)

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes aux comptes de gestion 2022, de voter les affectations du résultat de l'exercice 2022 présentés ci-dessous :

Affectation du résultat : BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

10 - VILLE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRAT DE RES PAR OONB (opération d'ordre non budgétaire)	INTEGRAT DE RES PAR OONB (opération d'ordre non budgétaire)	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2022 A reprendre ligne RI 001 ou RI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2022 L18: dépenses L19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 500 615,26 €		-1 221 633,51 €	zan	parc	278 981,75 €	437 598,75 € 286 257,00 €	-151 331,75 €	127 650,00 €
FONCT	264 158,21 €		1 220 272,98 €			1 484 431,19 €			1 484 431,19 €

Pour info solde cumulé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		1 484 431,19
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		RI 1068
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		RF 002
Total affecté au c/ 1068 :		1 484 431,19
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		DF 002

Affectation du résultat : CAMPING

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

03 - CAMPING

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2022 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2022 * L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 984,85 €		-43 389,89 €	-25 405,04 €			-25 405,04 €
FONCT	12 760,79 €		-4 547,00 €	8 213,79 €			8 213,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	8 213,79
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068 8 213,79
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002 8 213,79
Total affecté au c/ 1068 :	8 213,79
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002

Affectation du résultat : CINEMA

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

06 - CINEMA

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2022 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2022 * L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	78 094,88 €		19 140,01 €	97 234,89 €			97 234,89 €
FONCT	-35 425,29 €		-35 743,13 €	-71 168,42 €			-71 168,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002 71 168,42

Affectation du résultat : LOTISSEMENT MAISMONT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

09 - LOTISSEMENT MAISMONT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2022 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2022* L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	237 569,89 €		-74 761,13 €	162 808,76 €			162 808,76 €
FONCT	-22 161,90 €		-36 846,79 €	-59 008,69 €			-59 008,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002	
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	59 008,69

Affectation du résultat : PEPINIERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

14 - PEPINIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2022 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2022 L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	44 056,78 €		-7 544,42 €	36 512,36 €	2 100,00 €	-2 100,00 €	34 412,36 €
FONCT	50 951,73 €		52 487,54 €	103 439,27 €			103 439,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002	103 439,27
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB21-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
 Contre05.....
 Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Procès-Verbal
Présentation du Commissaire Aux Comptes
Cabinet Grant Thornton

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Ville de Péronne a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Ville de Péronne a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses états financiers à un audit.

Ces derniers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

En leur qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission qui leur a été confiée à la suite de l'obtention du marché n° 2020/ 03 notifié le 4 janvier 2021 relatif à la mission d'audit de la Ville de Péronne, le cabinet Grant THORNTON a effectué l'audit des Comptes de la Ville de Péronne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La Cour des Comptes a attesté la conformité de la convention signée le 6 mars 2017, modifiée par un avenant du 18 Mai 2021, entre la Cour des comptes, représentée par son Premier Président et la commune de Péronne représentée par son Maire.

Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 8 Juin 2023 à travers l'audition par la formation inter-juridictions de Mme Hélène Baron-Duel, associée signataire du Cabinet Grant THORNTON.

Monsieur le Maire donne la parole au commissaire aux comptes du cabinet Grant Thorthon.

Madame BARON-DUEL : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et tous, c'est la 3^e fois que nous présentons la synthèse de nos travaux au sein du conseil municipal de la ville de Péronne, je voulais plus spécifiquement, avant de présenter les conclusions des travaux, remercier l'ensemble des services et remercier également le comptable public, ça fait donc 3 ans que nous travaillons ensemble à l'amélioration des procédures comptables et financières de la ville. Les résultats sont, en termes de certification, ne sont pas complètement encore au rendez-vous quoi que vous verrez, il y a des sujets sur lesquels nous avançons clairement, il y a des motifs qui sont levés. Mais je voulais signaler le travail en profondeur qui est conduit au sein des services, particulièrement des finances de la ville de Péronne, des travaux notamment fait sur le contrôle interne et donc la maîtrise des risques et la sécurisation des opérations financières.

Nous l'avons constaté sur les 3 exercices, on est vraiment en amélioration constante et donc on est dans un cercle quelque part vertueux et qui est tout l'objet, en fait, de cette expérimentation. Alors je voudrais revenir un petit peu sur l'expérimentation, je vous l'avais déjà révoqué lors des 2 précédentes présentations, vous dire que la ville de Péronne a été candidate donc c'est sur base de volontariat, sur une expérimentation à la certification des comptes donc c'est une expérimentation intéressante puisqu'elle permet justement de se jauger un petit peu, on n'est pas en certification légale mais en fait de pouvoir se préparer, travailler sur l'amélioration de ces procédures. Cette expérimentation qui était, à la base, censée durer uniquement 3 ans, a été prolongée dans le cadre de la loi de Finances en 2023, d'un an, en attente des conclusions qui vont être rendues par un rapport qui va être remis au Parlement, on va dire sans doute dans le second semestre de cette année pour savoir quel sort on réservera à la certification des comptes pour le secteur public local et donc Péronne vous y avez pleinement participé dans le cadre du bilan des opérations. Alors, je voudrais aussi revenir sur ce qu'est la certification, on est directement sur la planche 4 et ce que ce n'est pas, alors à chaque fois je préfère le dire après cette présentation de Monsieur CONTU, qui est une présentation très budgétaire, la certification des comptes, elle porte sur, vraiment, une vision patrimoniale. Je vais vous présenter tout à l'heure les conclusions, de façon à ce qu'elles soient bien appréhendées, je reviens exactement sur ce qu'est une certification et ce que ça n'est pas. La certification, c'est une assurance qui vous est donnée par un tiers indépendant, externe sur le fait que le référentiel comptable applicable à la ville est correctement appliqué. Donc c'est-à-dire que vous avez une application pleine et entière du référentiel qui s'appelle sous le joli nom de code « M57 ». C'est une appréciation du patrimoine, là on a beaucoup parlé de crédits disponibles, de crédits réalisés, de restes à réaliser, ce n'est pas du tout le vocable qu'on utilise, on travaille vraiment sur la vision du patrimoine, le patrimoine immobilier, vos créances, les provisions pour risque, les dettes et le fait que l'ensemble de vos recettes et l'ensemble de vos charges sont bien comptabilisées dans votre compte de résultat. D'ailleurs cette vision qui est très comptable il faut le savoir et je l'ai dit en introduction, ces travaux sont avant tout un levier de réflexion sur les procédures, l'organisation de la fonction finance et son optimisation. Améliorer la gestion des risques pour avoir une coordination entre l'ordonnateur et le comptable public qui soit efficace et robuste dans le cadre des finances de la ville. Ce que n'est pas une certification, ce n'est surtout pas une opinion sur la gestion, je ne me prononce pas sur la gestion, je suis indépendante, les sujets de gestion concernent le conseil mais aucunement un commissaire aux comptes. Ce n'est pas une opinion sur le budget, donc tel qu'il peut être présenté en exécution ou en prévision, là aussi on se limite au bilan, au compte de résultat et l'annexe des comptes. Et évidemment ce n'est pas non plus une opinion sur les opportunités de gestion, faire de telle façon ou de telle autre, l'appréciation ne concerne pas le commissaire aux comptes, éventuellement la Cour des Comptes lors de ses contrôles. Alors je vais passer rapidement sur le planning, simplement pour vous rappeler qu'on a une mission qui est continue sur l'année, entre le mois de septembre et aujourd'hui la date de présentation des conclusions des travaux au conseil. Alors, au titre de l'exercice 2022 nous émettons à nouveau une impossibilité d'exprimer une opinion, alors pourquoi ? Je vais essayer de synthétiser et après je reviendrai sur les évolutions d'opinion. Nous avons encore aujourd'hui des grandes difficultés sur la justification du patrimoine immobilier, donc les terrains, les constructions au sein de la ville et notamment la justification par des pièces justificatives, donc des documents juridiques permettant d'attester que l'actif doit bien être dans les comptes, qu'il n'a pas été transféré et que la valeur qui est inscrite dans ces comptes est bien justifiée. Sachant que ce sont des valeurs historiques et que ce sont des biens qui remontent, on va dire à un certain temps, on remonte sur l'histoire de Péronne. Alors ces difficultés on essaie de les contourner, de travailler dessus donc avec les services de la ville et aussi du comptable public mais ça, ça prend un peu de temps et donc à l'heure actuelle je ne suis pas en capacité de pouvoir dire ce qui est inscrit au bilan, dans les terrains et les constructions et les autres actifs c'est complet, réel et correctement valorisé. Alors ce sujet des immobilisations, ne concerne pas que la ville de Péronne, c'est quelque chose dont l'expérimentation est générique à l'ensemble des collectivités, c'est compliqué de s'intéresser à l'histoire d'une collectivité parce qu'on remonte en fait à la constitution de son patrimoine. Donc sur les différents motifs sur les actifs, les constats sont maintenus donc l'actif immobilisé au sein du bilan de la ville est très important et donc pèse fort notamment sur l'opinion. Je voulais aussi dire que quand-même les travaux ont été initiés et c'est ce qu'on a dit, on commence à avoir des justifications un peu près de 20% de l'actif immobilisé donc on va poursuivre cette année avec les services financiers ces travaux de justification. Et puis dire aussi que les modes et les taux d'amortissement ont été échangés et définis lors de l'exercice précédent. On peut passer à la planche suivante ... sur les immobilisations financières c'était un constat aussi, qui est un constat un peu historique, notamment de justification de la valorisation et des taux de détention de la SAIP, on va avoir des événements en 2023 notamment au fait d'absorption qui devrait d'ailleurs

résoudre, je l'espère, le problème. On avait un problème, on parlait tout à l'heure des créances, j'entendais un commentaire sur les créances et notamment les créances douteuses, alors dans une vision très patrimoniale, je ne suis pas en budgétaire, mais effectivement on avait pointé que la méthode de dépréciation devait être redéfinie entre l'ordonnateur et le comptable public, c'est chose qui a été faite et qui a été mise en œuvre dans le cadre des comptes 2022, donc le constat, là pour le coup, est levé. Nous avons aussi d'autres constats sur les produits sans contrepartie, alors là on l'a indiqué comme étant une réserve exogène, là on parle principalement, en fait, des recettes fiscales type taxe foncière et taxe d'habitation puisque là c'est une réserve qui est générique à l'ensemble des collectivités, une grande partie du processus est logé dans les services fiscaux, donc au sein de l'Etat et ces recettes font, au sein des comptes de l'Etat, l'objet d'une réserve par la Cour des Comptes, donc c'est un peu entaché donc ça a un effet, on va dire, induit. Les provisions pour comptes épargne-temps, là aussi c'est un sujet assez classique en matière de comptabilité patrimoniale, il n'y a rien d'exceptionnel, c'est la mise en œuvre pleine et entière des règles applicables dans la M57 pour la détermination de cette provision, alors on l'a fait avec les services, on est d'accord sur les montants et on a eu un problème et c'est d'ailleurs un sujet qui va être évoqué je pense dans la suite de ce conseil, notamment sur la fongibilité des crédits, on a été confronté à des problématiques de constatation de charges qui ne pouvaient pas être passées du fait de problématiques budgétaires et donc de limitation de crédit. Donc nous avons, nous dans le cadre de notre mission, identifié un certain nombre de mouvements comptables qui devaient être constatés mais faute de crédit sur les lignes concernées, n'ont pas pu être comptabilisés. Donc fondamentalement en tant qu'auditeur on considère qu'il manque une partie de charges ou une partie de recettes. Ce sujet-là en fait il rejaillit notamment sur l'exhaustivité des recettes, ça a été évoqué il y a un moment, notamment sur les titrages décalés ou l'exhaustivité des charges. Donc confronté principalement à des sujets de confrontations entre les règles budgétaires, avec des crédits limitatifs et les règles comptables qui n'ont que faire des crédits limitatifs, l'essentiel est le principe comptable, c'est exhaustivité des charges, exhaustivité des produits, peu importe qu'il y ait des crédits ou pas.

Donc ce constat qui avait déjà été fait les années précédentes est maintenu. Et enfin, dernier sujet qui est un sujet plus technique concernant les fonds propres et subventions d'investissement, on est un peu dans le même sujet d'historique, de reconstitution d'historique comme pour la partie actif, là il s'agit notamment de bien arriver à justifier l'ensemble des subventions qui sont inscrites au bilan de la ville de Péronne et de s'assurer qu'elles sont bien rattachées correctement au bon actif, puisque ces subventions d'investissement viennent soutenir l'effort d'investissement qui avait été fait par la ville. Donc l'accumulation entre les rattachements de charges et de produits et donc le risque sur l'exhaustivité des charges et produits, le poids de l'actif immobilisé fait que cette année nous sommes obligés de rester en impossibilité de certifier. On aurait eu, je dirais, des sujets tout autre sur les charges et produits avec une assurance raisonnable sur les exhaustivités, on aurait pu basculer en réserve mais l'accumulation de ces sujets fait que nous restons en impossibilité de certifier. Alors, je l'ai dit en introduction, je remercie particulièrement Madame ROBAIL qui est à ma gauche pour son implication et je passe le message aussi à l'ensemble des services parce que tout le monde est embarqué dans ce projet et nous, on se sent partenaire de la ville de Péronne dans l'amélioration de ses processus et l'amélioration aussi de la maîtrise de son patrimoine. Je vous remercie, je reste à votre disposition. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Ce n'est pas une question mais je voulais dire que je me réjouissais qu'après notre arrivée en 2014, ayant trouvé une situation financière catastrophique, nous ayons opté et candidaté pour notre majorité, candidaté pour cette expérimentation et retenu, donc nous avons travaillé quelques années sur cette certification, je me réjouis doublement que l'équipe municipale actuelle ait continué cette certification parce que c'était, enfin ça aurait été dommage de laisser tomber le travail qui avait été fait par les services parce que c'est essentiellement les services qui ont travaillé sur ce sujet avec souvent le ou la maire et l'adjoint aux finances, donc je pense qu'on est dans le bon sens et il faut le dire car quand c'est bien il faut le dire aussi. »

Monsieur le Maire : « Et on espère tous, puisqu'il y a reconduction pour un an, d'avoir certification avec réserve l'année prochaine, en tout cas on va continuer à travailler sans relâche pour pouvoir l'obtenir. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui moi j'aurais aimé avoir la note un peu plus tôt parce qu'on a eu notre note qu'à 18h00 donc je l'ai un peu parcourue, j'ai même vu d'ailleurs que vous l'aviez signé le 25 donc j'en ai déduit que vous travaillez un dimanche, j'ai trouvé ça intéressant mais je n'ai pas eu le temps, effectivement, de lire tout. Mais c'est vrai que si on avait pu l'avoir en amont ça aurait été, Monsieur le Maire, un petit peu plus intéressant. Mais je salue votre travail Madame. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et informe qu'il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame la commissaire aux comptes et pour le travail je remercie également l'ensemble des services qui continuent à travailler sans relâche sur ce dossier et je réitère mon souhait d'avoir une certification avec réserve l'année prochaine. »

Monsieur le Maire invite les membres à passer au point suivant et donne la parole à Monsieur CONTU.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Décision modificative n°1 Budget Ville

10- VILLE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitres	Articles	Montants	Libellés
INVESTISSEMENT DEPENSES			
16	165	9 000,00	Caution les halles
10	10226	34 890,00	Trop perçu taxe aménagement
20	204	35 000,00	Travaux voirie CCHS
Total		78 890,00	
INVESTISSEMENT RECETTES			
001		156 115,57	Régularisation excédent 2021
10	1068	-28 465,57	Modification d'imputation
023		-249 152,17	Transfert entre sections
13	1312	200 392,17	Subvention mobilier urbain et éclairage terrain foot
Total		78 890,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
021		-249 152,17	Transfert entre section
014	7391112	4 000,00	Dégrèvement taxe habitation logements vacants
67	673	360 000,00	Trop perçu compensation fiscalité CCHS
61	6132	6 761,67	Location parking Maréchal Foch 2021 à 2023
Total		121 609,50	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
002		112 846,70	Regularisation de l'affectation de résultat 2022
64	6419	8 762,80	Remboursement salaires agent SIPE 2022 et 2023
Total		121 609,50	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui, caution les halles 9 000, j'imagine que c'est le contrat qu'on a signé avec la SCI INVEST 6 et c'est trois mois de loyer c'est ça ? »

Monsieur CONTU : « Oui c'est ça. »

Monsieur DEPTA : « Je voudrais aussi savoir ce que sont ces 360 000 euros de trop perçu de compensation fiscalité CCHS, s'il vous plaît ? »

Monsieur CONTU : « Alors ça remonte à l'exercice 2020 – 2021, au moment de la mise en place de la taxe d'habitation au niveau de la CCHS, il y a eu un versement de l'Etat alors que l'amalgame c'est fait avec la CCHS qui nous a versé et s'est rendu compte là récemment de vouloir récupérer cette somme qui fait doublon en mairie de Péronne. »

Monsieur DEPTA : « On va la redonner à la com de com, on est bien d'accord ? Oui c'est un 67 donc ... c'est bien une charge, ce n'est pas un produit. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB22-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre05.....
Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Fongibilité de crédit

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB23-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Attribution de la bourse communale 2023/2024

Madame LEMAIRE adjointe aux Affaires scolaires, Petite Enfance et Santé expose,

Une bourse communale est octroyée, chaque année, aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisé dans l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Pour l'année 2023/2024, le montant d'une part serait fixé à 39,10 € (soit 5,20 % d'augmentation par rapport à la part 2022/2023).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, est attribuée suivant le revenu des familles qui en font la demande, de la façon suivante :

BOURSES COMMUNALES		
ANNEE 2023/2024		
Progression 2022	5,20 %	Nombre de parts de bourses
Barème QF 2023 – 1 part = 39,10 €		
De	à	
0 €	1 871 €	3,5
1 872 €	2 525 €	3
2 526 €	2 781 €	2,5
2 782 €	3 648 €	2
3 649 €	4 541 €	1,5
4 542 €	7 295 €	1
7 296 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire : « Simplement je vais faire un petit complément sur le bilan 2022-2023, 63 dossiers ont été déposés, 59 recevables, ce qui représente 91 enfants et donc au total 8 217 euros ont été versés aux familles via ce dispositif. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Je voulais juste savoir d'où venait votre revalorisation de 5.20 d'augmentation, je m'explique ; Sur l'augmentation des valeurs locatives on a pris 7.1 alors vous allez me dire que je vous avais déjà dit la même chose l'année dernière mais à force de le dire j'ai espoir d'être entendu, vous savez ... on y va, on y va, on y va et finalement un jour vous allez m'écouter, est-ce qu'on aurait pas pu prendre 7.1 comme sur les bases locatives puisque c'est une valeur sûre puisque c'est donné par l'Etat ? D'où sort ce chiffre de 5.20 ? Est-ce que c'est un chiffre de l'INSEE ? Puisque le 7.1 de l'Etat est basé sur les données de l'INSEE pour les valeurs locatives, donc je ne comprends pas qu'on ne s'approprie pas ce 7.1, c'est défavorable pour les impôts locaux, ça pourrait l'être pour les bourses, d'où sort-on ce 5.20 s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire interroge Madame ROBAIL.

Madame ROBAIL précise que ce taux n'est pas forcément basé sur l'INSEE et propose de se rapprocher de Monsieur VALENTIN, directeur du Centre Social, pour connaître la raison des 5.20 %.

Monsieur le Maire : « Ça doit être fait en lien avec la CAF puisque c'est travaillé avec Monsieur VALENTIN, on lui demandera plus précisément, c'est lui qui nous a donné cette valeur. »

Monsieur DEPTA : « Oui mais j'aurais préféré que ce soit 7.1, pour une cohérence sur tout, on prend 7.1, on prend 7.1 pour tout. Cela dit, en plus avec les chiffres que vous nous avez donnés on aurait fait ... enfin 1.90 ce n'est pas ça qui aurait mis la ville dans une situation catastrophique, n'est-ce pas Monsieur VARLET ? »

Monsieur VARLET : « Ce n'est pas ça c'est sûr. »

Monsieur le Maire demande à Madame LEMAIRE de passer au vote.

Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB24-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Tarifs classe de neige 2024

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors du marché public pour l'hébergement des classes de neige de 2023 à 2026.

Les classes de neige seront organisées du 12 mars 2024 au soir (arrivée à Chatel, en Haute-Savoie) au 21 mars 2024 au matin (départ de Chatel) *Ces dates sont données à titre prévisionnel par le prestataire Oxyjeunes.*

Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante, sur une base de 90 élèves :

1. Déplacement en bus Péronne Chatel (aller-retour) avec hébergement des chauffeurs 11 000 €
2. Frais de séjour 75 610 €
(Comprenant les frais d'hébergement, de paniers repas et de provisions pour frais médicaux ...)

3. Assurances

630 €

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

De 97 € à 727 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne. Un coefficient est appliqué au forfait global, selon les tranches.

970 € pour les familles extérieures, soit le prix moyen du séjour pour un enfant.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

CLASSE DE NEIGE ANNEE 2023-2024			
INFLATION 2022 : 5,2 %			
Barème QF 2023			
De	A	Part du forfait Frais de séjour	Participation des familles
<	5 069 €	10 %	97 €
5 070 €	7 093 €	15 %	145 €
7 094 €	9 290 €	25 %	242 €
9 291 €	11 486 €	35 %	339 €
11 487 €	13 512 €	45 %	436 €
13 513 €	15 539 €	55 %	533 €
15 540 €	17 739 €	65 %	630 €
>	17 739 €	75 %	727 €
Extérieurs		100 %	970 €

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Donc je vais me répéter aussi par rapport à l'année dernière mais j'ai aussi espoir qu'un jour je sois entendu. Ma réflexion c'est sur le déplacement en bus, on en a déjà parlé l'année dernière Monsieur le Maire, vous savez que je prends beaucoup le train et je trouve que le train est quand-même une sécurité supplémentaire pour nos élèves. Vous comme moi nous avons pris le TGV et je pense que ça faisait partie du package pour certains enfants, qui à l'époque, n'avaient jamais pris le TGV. Et je trouve le fait d'occulter, enfin d'enlever ce transport en TGV, même partiellement quand bien même il ne pourrait pas être total est une chose un peu négative pour le voyage parce que je pense qu'effectivement il y a des gamins qui n'ont jamais pris le TGV, comme moi j'avais des gamins, quand je travaillais en banlieue parisienne, qui n'avaient jamais vu la mer et je pense que si on pouvait faire une partie du transport ... alors je sais que c'est compliqué avec les trains pour les fréquenter de façon régulière, mais est-ce qu'on ne peut pas un jour mettre le ... enfin se rencarder, c'est peut-être trop tard pour cette année mais pour l'année prochaine si on ne peut pas voir avec ... refaire une partie en TGV, fusse même partiel. »

Madame LEMAIRE : « Là-dessus je répondrai que vous avez raison, le voyage en train c'est une expérience positive pour les enfants, par contre effectivement, c'est très compliqué, c'est plus couteux, donc là on a déjà des frais qui sont quand-même assez élevés et il faut savoir que Châtel en bus, le trajet s'est très bien effectué l'année dernière, à la satisfaction de tous, donc personne n'a réclamé le train mais je comprends ce que vous dites mais je pense que peut-être s'il y a une autre destination par la suite qui relie de façon plus directe avec le train, on envisagera ça mais là pour l'instant non, ça n'a pas été envisagé. Tout le monde a vraiment été très satisfait l'année dernière pour un voyage qui a été d'une durée correcte et puis en plein jour donc ça s'est bien passé. »

Monsieur le Maire : « L'avantage du bus c'est qu'on sait l'heure de départ, l'heure d'arrivée, le train on ne sait pas toujours et vous le savez mieux que moi Monsieur DEPTA. »

Madame LEMAIRE : « L'avantage aussi c'est que les bagages sont transportés, ça c'est aussi un gros avantage. »

Monsieur le Maire : « Imaginez que pour une raison x ou y le train ait 3 ou 4 heures de retard, ça bloque... »

Monsieur DEPTA : « Oui ou une caténaire arrachée le vendredi soir à la gare du Nord. »

Monsieur PONCHON : « C'est déjà arrivé. »

Monsieur DEPTA : « C'est déjà arrivé, oui, oui et très récemment d'ailleurs mon cher collègue. »

Monsieur PONCHON : « Pendant les classes de neige, on était bloqué... »

Monsieur DEPTA : « Bloqué dans le TGV, après c'était sur l'expérience, alors je crois de mémoire que nous, nous allions à l'époque jusque Grenoble en TGV me semble-t-il. »

Monsieur PONCHON : « Non, c'était Lyon et ensuite un TER jusqu'à Grenoble. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

Monsieur PONCHON : « C'était vraiment très compliqué parce qu'on avait 3 moyens de transport. »

Monsieur DEPTA : « Moi Autrans je ne me souviens plus avoir pris le TER. Je me souviens avoir pris le TGV. »

Monsieur PONCHON : « Si, si, TER, Grenoble, je peux vous citer toutes les gares. »

Monsieur DEPTA : « Mais bon ... alors peut-être qu'effectivement si on change de destination un jour ou l'autre et qu'on peut, alors peut-être effectivement notre recherche de prestation peut être aussi orientée sur le trajet enfin je veux dire ... »

Madame LEMAIRE : « Ça doit rentrer dans le cahier des charges quand on fera un appel d'offres effectivement. »

Monsieur le Maire : « Là en l'occurrence il y a eu un taux de satisfaction ...*[Inaudible]* »

Monsieur DEPTA : « Non mais je sais Monsieur le Maire, j'ai eu des échos moi à la maison aussi sur ... mes proches qui y étaient allés, ce n'est pas le truc, mais c'est qu'effectivement pour moi, pour nous, je pense que ça faisait partie de l'expérience et du package de prendre le TGV, voilà enfin ... alors peut-être que je suis ... je n'en sais rien mais peut-être que je suis has been je n'en sais rien mais c'est vrai que je pense que ça faisait partie de la chose. »

Monsieur PONCHON : « Je confirme. »

Monsieur DEPTA : « Si je le suis, vous l'êtes aussi mon cher collègue. »

Monsieur le Maire : « Allez, on ne va pas se lancer là-dedans. »

Madame LEMAIRE : « Pour votre information les 5.20 % ça suit le taux de l'inflation, donc ce n'est pas un chiffre pris au hasard. »

Monsieur DEPTA : « Oui non mais j'entends bien, mais alors ce que je ne comprends pas c'est pourquoi le taux d'inflation des impôts locaux et de l'Etat c'est 7.1 et que le vôtre c'est 5.2 ... »

Monsieur CONTU : « Je n'ai pas la réponse mais concrètement le taux d'inflation 2022 est à 5.2 et je suis d'accord avec vous, la revalorisation des bases ... »

Monsieur DEPTA : « Sur les valeurs locatives, votée par le Parlement c'est 7.1 donc ... »

Monsieur le Maire propose à Madame LEMAIRE de passer au vote.

Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB25-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Centres Sociaux connectés

Depuis juin 2018, la Fédération des Centres sociaux des Pays Picards a porté deux phases d'un projet innovant sur l'inclusion numérique. Cette opération a associé 39 centres sociaux et espaces de vie sociale dans les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise jusqu'en mars 2023.

Une troisième phase s'ouvre désormais, cette phase s'étend sur 3 ans : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Au regard des risques majeurs d'accroissement des inégalités liées à la fracture des usages numériques, le projet centres sociaux connectés des Pays Picards s'engage à améliorer par le numérique, la vie quotidienne et la citoyenneté des publics. Ce projet a également pour ambition d'agir pour la transition numérique des structures par la numérisation des services et des outils de fonctionnement.

Le centre social est ainsi identifié comme lieu de ressource pour l'accès au numérique des habitants du territoire et propose un accompagnement de médiation numérique, indispensable à nos territoires.

Le projet 2023-2026 répond ainsi à deux enjeux majeurs :

- Agir pour l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme.
- Favoriser la transition numérique des structures.

Le dispositif « Centre Sociaux Connectés » participe, de manière complémentaire, au financement du renouvellement du poste de conseiller numérique France Services via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Budget pour le Centre social de Péronne pour les trois ans

Dépenses	Masse RH	85 670,00 €
	Forfait 15 %	12 850,50 €

	TOTAL	98 520,50 €
Recettes	FEDER	59 112,30 €
	Conseil départemental	3 500,00 €
	Autofinancement	35 908,20 €
	TOTAL	98 520,50 €

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Juste une petite question, n'avez-vous pas le sentiment de concurrencer le Tiers-lieu Numérique, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Là c'est pour accompagner les personnes en difficulté donc dans le cadre du Centre Social en partenariat avec les partenaires sociaux donc il n'y a pas de concurrence particulière, non. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, c'est une simple question comme vous êtes aussi vice-président de la Communauté de Communes, je ne voudrais pas que vous œuvriez contre la collectivité dont vous êtes le vice-président. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est jamais mon cas. »

Monsieur DEPTA : « Parfois, mais bon. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB26-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention cadre « Petites Villes de Demain »

Le programme « Petites Villes de Demain » a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par Jacqueline GOURAULT, alors ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes, et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat.

La ville de Péronne a été labellisée par la préfecture le 23 décembre 2020. A ce titre une convention d'adhésion a été signée le 13 septembre 2021 par l'Etat la ville de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Cette convention a engagé les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ce projet de territoire se concrétise par la signature d'une convention cadre valant « Opération de Revitalisation de Territoire ». L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

L'ORT a pour objet :

- La mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité
- La lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux
- La lutte contre l'habitat indigne
- La réhabilitation de l'immobilier de loisir
- La valorisation du patrimoine bâti et des friches urbaines

Afin de définir les orientations et les enjeux de cette convention deux journées de concertation ont eu lieu, les mardi 15 et mercredi 16 mars 2022.

Associant élus, techniciens du territoire et acteurs incontournables (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, Département de la Somme, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Cœurs des Hauts-de-France », Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme, Banque des territoires, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, Établissement Public Foncier des Hauts-de-France, Historial de la Grande guerre.

Suite à ces ateliers, l'approche retenue est un urbanisme d'interactions. Péronne a beaucoup à gagner en retrouvant ses connexions au fleuve et à sa vallée (en écho avec la démarche « Vallée idéale » portée par le Département de la Somme), le rapport puissant à l'eau étant un marqueur historique de son identité.

Le projet est de doter (ou de renforcer) la personnalité de Péronne de trois caractères qui fondent la ville et son centre :

- La « ville nature »
- La « ville historique et patrimoniale »
- La « ville conviviale »

Les orientations de la convention cadre reposent sur la valorisation de ces trois axes identitaires :

- **Orientation 1 : Conforter l'attractivité du cadre urbain de la Ville de Péronne**
- **Orientation 2 : Aménager les espaces emblématiques**
- **Orientation 3 : Relier des lieux et signaler des destinations**
- **Orientation 4 : Programmer des équipements et organiser des services**
- **Orientation 5 : Renforcer l'attractivité du commerce du centre-ville**

Les orientations du projet s'organisent autour de deux principes fondamentaux :

- ✓ Investir prioritairement trois « sites-clefs » au bénéfice du centre-ville valorisé.
Les sites-clefs sont :
- Le château - l'Historial - l'Espace Mac Orlan : avec pour objectif de renforcer la connexion Parc du Cam et les places de centre-ville
- La Porte de Bretagne : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et sur la nature

- La Porte de Paris : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et de valoriser le contexte de grande qualité environnementale dans lequel elle s'inscrit.
- ✓ Accroître le rayonnement du centre, y compris dans sa dimension touristique, en lien avec les « sites-clefs » :
 - Renforcer l'attractivité du centre-ville et son commerce de proximité.
 - Améliorer la qualité de l'habitat de l'hyper-centre.
 - Végétaliser le centre-ville : inscrire clairement le centre-ville dans sa relation de proximité à la nature.
 - Favoriser le développement des modes de déplacements actifs y compris à vocation touristique.
 - Proposer une nouvelle interactivité centre-ville – nature avec la valorisation des espaces naturels.

La convention cadre et le périmètre de l'ORT ont fait l'objet d'une publication sur le site de la ville à l'adresse suivante : <https://ville-peronne.fr/fr/rb/1899588/petites-villes-de-demain-pvd-1>

Le périmètre proposé pour l'ORT se justifie par la cohérence des actions menées par la ville de Péronne au travers des orientations de la convention et des secteurs d'interventions.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) dans laquelle seront inscrits les enjeux et orientations stratégiques mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire : « J'en profite pour vous informer que nous avons convié Monsieur le Préfet pour, à la fois évoquer ce sujet et aussi pour lui proposer une visite de Péronne afin qu'il puisse voir les sites qui ont été retenus dans le cadre de cette convention. Très probablement une rencontre aura lieu à la rentrée. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB27-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. PONCHON

Tarifs spectacles 2023 - 2024

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2023 / 2024, il est proposé les tarifs des spectacles suivants :

➤ **66 Millions d'années – Comédie de Picardie** - Spectacle jeune public à partir de 8 ans, prévu le jeudi 30 novembre 2023.

Tarif proposé :
Enfants des écoles de Péronne : Gratuit
Enfants des écoles extérieures : 4 euros

➤ **The BIG BANG – Concert de Noël** - Spectacle tout public prévu le vendredi 22 décembre 2023.

Tarif proposé : **8 euros**
-12 ans : Gratuit

➤ **Dance Side Story – Compagnie François MAUDUIT** - Spectacle tout public prévu le vendredi 26 janvier 2024.

Tarifs proposés :
Tout public : 15 euros

Elèves des conservatoires de musique et danse
Péronne et extérieur : 8 euros

➤ **La vie en vrai - Sur nos routes avec Anne Sylvestre – Comédie de Picardie** Musique/Théâtre spectacle tout public prévu le vendredi 9 février 2024.

Tarif proposé : **8 euros**
-12 ans : Gratuit

➤ **Sous le chantier, la plage – Comédie de Picardie** spectacle jeune public prévu le jeudi 6 juin 2024.

Tarif proposé :
Enfants des écoles de Péronne : Gratuit
Enfants des écoles extérieures : 4 euros

➤ **EDGÄR** – Concert Pop Rock prévu le samedi 08 juin 2024.

Tarif proposé : **15 euros**
-12 ans : Gratuit

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB28-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur PONCHON : « Je précise que ça ne reprend pas l'ensemble de la saison, il y aura une autre tranche qui sera proposée au prochain conseil ou les prochains conseils mais c'est de manière à ce qu'on puisse mettre en vente le plus tôt possible et dans la perspective de la réalisation d'un agenda culturel donc sur lequel il faudra faire figurer les tarifs. Je vous remercie. »

Rapporteur : Monsieur PONCHON

L'éveil Musical et Corporel

Monsieur PONCHON adjoint à la Culture expose,

Actuellement le Pôle Artistique Musique et Danse propose deux disciplines :

- L'éveil musical enseigné par l'école de musique (45 minutes)
- L'éveil à la danse enseigné par l'école de danse (1 heure)

Afin de guider les élèves dans leur choix à venir et de les initier aux deux disciplines, il est proposé de mettre en place un cours d'une heure et demie, regroupant les deux activités en une seule et même classe d'éveil.

Le cours s'intitulerait « L'éveil musical et corporel » et serait mis en place à partir de la rentrée de septembre 2023.

Cette nouvelle activité nécessite le vote d'un tarif selon les propositions suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Péronnais : | 190 euros |
| - Communauté de Communes de la Haute-Somme : | 250 euros |
| - Extérieurs : | 290 euros |
| - Droit d'inscription : | 42 euros |

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Madame MAJOREL : « Oui, ça concerne quelle classe ? Comment ça va s'articuler ? »

Monsieur PONCHON : « Alors ça sera un éveil proposé aux enfants d'environ 5 ans, avant qu'ils entrent vraiment dans la filière. »

Madame MAJOREL : « Et les cours c'est dans l'école ? »

Monsieur PONCHON : « Ah oui. »

Madame MAJOREL : « C'est pendant le temps scolaire ? »

Monsieur PONCHON : « Ah non, c'est à l'école de ... »

Monsieur le Maire : « C'est avec l'école de musique et de danse ».

Madame MAJOREL : « D'accord. »

Monsieur PONCHON : « C'est 2 fois 45 minutes par semaine. »

Madame MAJOREL : « D'accord. »

Monsieur PONCHON : « Donc pour le tarif, là on n'a pas appliqué d'inflation, rien du tout, on a repris exactement ... on a fait une moyenne entre ce qui était demandé à l'éveil musical actuellement et à l'éveil danse, on a ramené ça à

la minute et on a multiplié par les 90 minutes et on arrive, en arrondissant, à ces tarifs-là. Mais ça ne subit pas d'augmentation. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Je voudrais juste savoir, pourquoi il y a une distinction entre péronnais et habitants de la Communauté de Communes ? Alors sauf erreur de ma part je crois que depuis de nombreuses années on perçoit une subvention de la Communauté de Communes et pour l'école de danse et pour l'école de musique, c'est ça ? Je ne me trompe pas ? Pourquoi cette distinction s'il vous plaît ? Entre péronnais et non péronnais ? »

Monsieur le Maire : « C'est un nouveau programme et pour l'instant sur ce dispositif-là on n'a pas de subvention de la Com de Com. »

Monsieur DEPTA : « On n'a pas de subvention là-dessus c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « On va en discuter pendant l'année avec la Communauté de Communes pour voir si on peut être subventionné. »

Monsieur PONCHON : « Oui, oui ce sont des tarifs à l'année je précise. »

Monsieur DEPTA : « Ah oui, oui. »

Monsieur PONCHON : « Non mais on me pose la question. De toute façon on majore toujours les élèves hors Péronne parce que c'est vrai qu'on touche une subvention mais qui ne couvre en rien ... »

Monsieur DEPTA : « Je sais bien enfin cela dit avant je crois que c'était 67 000 et avant c'était 7 500 et 7 500 en temps jadis mais c'est vrai que comme on a tout fait mal, hein Monsieur VARLET, on est passé de 7 500 à 67 000. »

Monsieur le Maire : « Ça se passe bien jusqu'à présent, arrêtez de vous chercher tout le temps. »

Monsieur DEPTA : « On a tout fait mal donc ... faut quand-même que je relativise ... »

Monsieur PONCHON : « Et je précise qu'actuellement on travail à la Communauté de Communes pour la réalisation d'un grand pôle intercommunal qui regrouperait toutes les écoles de musique de la CCHS et là on aurait des tarifs proposés, pour tout le monde les mêmes. »

Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB29-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour24.....
Contre00.....
Abstention05.....

Adopté à la majorité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2023

DÉCISION N°12/2023 :

CONSIDERANT la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 04/05/2022	Dégradations des vitraux Eglise St Jean	Remboursement du préjudice par les Assurances Pilliot d'un montant de 1085.80 €
-------------------------------	--	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DÉCISION N°13/2023 :

CONSIDERANT la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 18/02/2022	Dégât sur un mât et le projecteur au stade Daniel Boinet	Remboursement du préjudice par les Assurances Pilliot d'un montant de 1816.07 €
-------------------------------	--	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « La piste cyclable, elle n'est plus matérialisée par de la peinture, ça a été refait sur le pont ? Oui ? »

Monsieur le Maire : « Celle ? »

Madame DHEYGERS : « De la Chapelette jusque Péronne. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Jusqu'en ville, on ne peut pas remettre un peu de peinture là où il en faudrait ? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu un travail de peinture là récemment. »

Madame DHEYGERS : « Oui sur le pont. »

Monsieur le Maire : « On va poursuivre oui. »

Madame DHEYGERS : « Parce que ça serait bien qu'on continue. »

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est les services départementaux qui ont dû faire cette partie-là. Non ? c'est nous ? Et bien on va prolonger alors. »

Madame DHEYGERS : « Oui il faudrait le prolonger quand-même. Il doit bien rester des pots de peinture quelque part. »

Monsieur THOMAS : « Ils ont commencé par ce qui était le plus dangereux en fait et la continuité va avoir lieu par la suite. »

Madame DHEYGERS : « Ça va suivre ? Bon. Et puis moi j'ai des remontés du cimetière, mais il y a beaucoup de personnes qui ne sont pas d'accord avec ce fleurissement qui envahit les tombes, qui tombent sur les stèles etc. qui salit. »

Monsieur le Maire : « On a une réunion avec tous les services »

Madame DHEYGERS : « Donc est-ce que vous pouvez en dire plus ? »

Monsieur le Maire : « On a une réunion avec tous les services courant semaine prochaine je crois et on va faire une réunion avec le chantier d'insertion qui est en charge de l'entretien des tombes et ensuite, parce que le responsable des espaces verts est en congé, on fera une réunion ultérieure avec lui pour pouvoir relancer un plan de végétalisation harmonieux et qui sera plus accepté par la population. »

Madame DHEYGERS : « Voilà, qui satisfasse tout le monde parce que bon là on va dire que c'était un essai un peu malheureux, exorbitant. »

Monsieur le Maire : « On va travailler plutôt sur de l'enherbement que sur un fleurissement. En tout cas c'est un sujet important, c'est un sujet pour lequel on est attaché et donc on va corriger le tir. »

Monsieur PONCHON : « Personnellement je suis toujours étonné de voir des gens qui prétendent que les fleurs ça rend triste. »

Madame DHEYGERS : « Non ça ne rend pas triste du tout, non. »

Monsieur PONCHON : « Les commentaires qui y étaient c'est « *Le fleurissement sauvage...* », alors moi ça ne me choque pas du tout, franchement. »

Madame DHEYGERS : « Non moi ce que j'ai entendu ce n'est pas ça, ça salit, elles tombent les fleurs qui font un mètre de haut, elles tombent sur les stèles et elles salissent et abiment, donc ... »

Monsieur PONCHON : « Rien n'empêche la famille d'entretenir la stèle. »

Madame DHEYGERS : « Oui mais elle n'est pas obligée de venir nettoyer le fleurissement de la Ville quand c'est excessif. »

Monsieur le Maire : « De toute façon on relance un plan global de gestion des cimetières, là avant les vacances et puis la saison prochaine. »

Madame DHEYGERS : « Oui c'est nécessaire. »

Monsieur le Maire demande à Madame DHEYGERS si elle a d'autres questions.

Madame DHEYGERS : « Et puis ça sera tout à l'heure en séance privée. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors comme on parle de stèle, moi je voudrais aussi vous parler de la stèle du Général de Gaulle Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « J'aurais pensé qu'elle aurait mérité un petit démoussage parce que le pauvre, il n'est plus Général mais généra, parce qu'il y a de la mousse qui recouvre les inscriptions et je trouve dommage que pour la commémoration du 18 juin il n'y ait pas eu un petit lifting sur la stèle et l'environnement. D'ailleurs je n'ai pas été le seul à trouver la chose où effectivement, on trouvait que la stèle du pauvre Général n'était pas à son avantage. »

Monsieur le Maire : « On va le noter, on va regarder ce qu'on peut faire avec les services. »

Monsieur DEPTA : « Je continue ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Je voudrais savoir, parce que j'ai déjà posé la question à certains de vos élus mais je n'ai pas eu de réponse. J'ai vu qu'il y avait eu de nombreux travaux au logement de fonction de l'école de Mont Saint-Quentin. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Tant par nos services que par les services de GAZELEC, j'aurais voulu savoir s'il va être remis à la location et j'imagine que ce sera soumis à votre vote ou non ? »

Monsieur le Maire : « Les droits de location sont soumis à délibération ? Pas à ma connaissance, non. »

Monsieur DEPTA : « Enfin on verra certainement votre décision passer. »

Monsieur le Maire : « On vous le donnera pour information oui. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, très bien. Je voudrais aussi vous parler, Monsieur le Maire, alors j'aime bien aller au conseil communautaire parce que j'apprends des choses au conseil communautaire. D'ailleurs je n'ai pas été le seul à les apprendre, donc on a appris 2 choses intéressantes au dernier conseil communautaire. On a appris que l'ancien ED allait être de nouveau pourvu, donc on aurait aimé en être informé et avoir plus de détails et on a aussi appris qu'il y avait un cabinet médical qui allait obérer un peu l'emprise de la future médiathèque, d'après le plan qu'on nous a transmis. Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'infos sur ces 2 installations et à la fois sur l'ancien ED, alors je ne sais pas, je crois que quand ça a fermé il ne s'appelait plus ED, il s'appelait autrement mais bon vous situez où c'est et éventuellement sur ce futur cabinet médical quels contours aurait-il de façon immobilière et de façon médicale ? S'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Alors donc sur le premier aspect je ne pouvais pas en parler puisque ça n'avait pas été voté par le conseil d'administration de la régie donc maintenant c'est chose faite. Il y avait un conseil d'administration le surlendemain du conseil communautaire, donc le site a été pourvu pour un supermarché et au niveau du pôle médical donc c'est le même projet qui dure depuis un an maintenant porté par IMAO avec rassemblement de médecins généralistes, de professions libérales, recherche d'un cabinet d'analyses médicales, voilà, un dentiste, voir deux dentistes, voilà les contours, c'est toujours le même projet. »

Monsieur DEPTA : « Et concrètement il se situerait où ? »

Monsieur le Maire : « Sur la partie arrière du domaine qui appartient à la Ville. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, plutôt vers l'ancienne salle de musique qu'on a connue, nous ? C'est ça. »

Monsieur PONCHON : « Oui c'est ça. »

Monsieur le Maire : « Alors là ... »

Monsieur DEPTA : « Je suis has been, j'assume. »

Monsieur le Maire : « Ah tu parles du collège ? »

Monsieur DEPTA : « Du collège, l'ancien collège. »

Monsieur le Maire : « Oui c'est ça, donc côté musique. »

Monsieur DEPTA : « Côté salle de musique qui, enfin je ne sais plus ce qu'il y avait à cet endroit-là sur le bord de la rue Georges Clémenceau. »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, très bien. Et en type de supermarché, c'est quoi comme type de supermarché ? Enfin sans trahir de secrets commerciaux. »

Monsieur le Maire : « C'est l'enseigne Toujust. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, ok. Ce n'est pas l'enseigne qui aurait dû s'installer à côté de Bricomarché ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'ils ont dû prospector plusieurs endroits, ça je n'ai pas cette information. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Monsieur DEPTA : « Oui bien sûr. Je voudrais vous parler, alors Madame DHEYGERS a parlé de désherbage au cimetière, moi je voudrais parler du désherbage au gaz dans nos rues. Alors bon c'est pareil, je vais encore m'attirer les foudres mais déjà c'est quelque chose que je ne comprends pas, au niveau écologie, désherber au gaz quand on connaît le prix du gaz en ce moment, je ne comprends pas bien, en plus on a évité certaines catastrophes il n'y a pas longtemps sur un bâtiment industriel ou commercial dans le faubourg de Bretagne si j'ai bien compris, enfin je ne sais pas c'est le Courrier Picard qui l'a dit donc s'il l'a dit c'est que c'est vrai Monsieur le Maire. Et moi je voudrais savoir où est la désherbeuse à eau chaude qui a existé ... alors je ne sais pas j'ai ouï-dire qu'on ne la trouvait plus alors est-ce que vous pouvez me confirmer Monsieur le Maire ou est-ce qu'on peut lancer une balise Argos ? »

Monsieur le Maire : « Je parle sous réserve de Bruno et Céline, la désherbeuse à eau chaude, le problème c'est que quand elle arrive à température le matin, le midi il n'y a plus d'efficacité, donc l'efficacité elle est de 3 heures à peu près. Par contre on a relancé la balayeuse avec brosse métallique, qui elle va pouvoir passer et aura une efficacité plus importante sur ce type d'enherbement. »

Monsieur DEPTA : « Vous êtes d'accord avec que le prix du gaz dans les bouteilles, je pense que ça coûte un peu cher et moi j'ai toujours cette appréhension pour le personnel, même s'ils ont un extincteur sur la bouteille de gaz, moi ça me ... je suis moyennement confiant sur cette solution-là. »

Monsieur le Maire : « Malheureusement à ce stade on est contraint par le cadre légal, le zéro phytosanitaire, est-ce une bonne loi, est-ce qu'il faut la revoir, ça moi je suis là pour faire appliquer la loi et c'est la solution la « moins pire » pour l'instant mais comme je vous l'ai dit on relance la balayeuse avec brosse métallique. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Oui, ce n'est pas des questions, ce sont quelques remarques. Rue Mozart, rue Mozart il y a GAZELEC qui a opéré des travaux pour rejoindre de façon électrique près du collège, le centre de formation aux travaux publics et jusque le nouveau centre de dialyse, alors je n'ai rien à dire là-dessus mais pour ce fait ils ont opéré à la déstructuration du cheminement et c'est le seul cheminement qui était valable dans Péronne pour les piétons et moi je l'emprunte très souvent maintenant mais avec la mini-pelle quand ils ont creusé sur le côté et d'ailleurs c'est rebouché, maintenant ça fait des creux et ensuite, il y avait une période très pluvieuse, ID Verde sont venus avec un tracteur immense et un bras pour faire le fossé et là ils ont complètement ravagé le cheminement, on voit encore, si vous allez sur place vous verrez, vous avez les empreintes des roues de tracteur et comme c'est légèrement en pente et bien quand il y a eu des pluies, les 2 orages qu'on a eu ces dernières semaines et bien ça a coulé, c'est raviné, le chemin est raviné, on ne peut plus ... moi je marche sur la route quand je marche, je ne marche plus sur ce chemin-là, on se tord les pieds etc. Et quand on arrive sur le plateau après ce centre de formation, pour aller jusqu'au collège, tout est nickel, c'est plat, c'est comme c'était avant. Donc il faudrait peut-être remettre ... Parce que GAZELEC remette, à la place du petit schiste rouge qui fait partie d'un cheminement piéton sans problème et bien ils viennent remettre eux à la place du grattage de route gris assez épais et c'est pareil, c'est mis comme ça à la pelle, ils tapent un coup dessus et terminé, ce n'est même pas tassé. Donc, enfin je pense que GAZELEC devrait refaire ... et je demande aussi et je le demandais déjà avant, je demande encore plus maintenant, c'est qu'il y ait quelqu'un ici dans les services, qui s'occupe de tous les travaux de l'extérieur et y compris ceux de GAZELEC, ce n'est pas parce que c'est GAZELEC qu'ils font bien les choses quelques fois, donc je pense que si à chaque fois qu'il y a des travaux extérieurs, il faut que quelqu'un aille vérifier et signe un bon de bonne finition des travaux parce que là ... Et c'est pareil, je vous avais fait la remarque d'ailleurs, ils sont venus mettre, pareil des cailloux gris, du grattage de route, c'est la rue Berlioz qui rejoint Halles et quand vous, je ne sais pas si vous l'avez vu récemment mais quand vous avez le cheminement qui a été fait par la Com de Com sur la gauche, pas la droite, sur la droite ce sont les ronces du pavillon Caudron qui viennent le soir, vous faites ça le matin quand le jour n'est pas encore levé vous prenez les ronces, mais sur la gauche c'est impraticable, je me demande comment les élèves ... d'abord ils marchent au milieu de la route les élèves, parce qu'il y a des herbes comme ça, les herbes sont plus hautes que les poteaux et toi t'y passes tous les jours ... »

Monsieur THOMAS : « Ça a été fait aujourd'hui. »

Monsieur VARLET : « Et bien tu vois. »

Monsieur le Maire : « Rien à voir avec le conseil municipal. »

Monsieur THOMAS : « Monsieur DUBOIS a été alerté à plusieurs reprises et il fait le nécessaire. »

Monsieur VARLET : « Oui, oui mais voilà, je pense qu'il faut qu'il y ait un entretien, il faut que quelqu'un passe pour voir parce que depuis, là ça date du temps où on était élu, il n'y a personne qui passe dans les rues pour voir ce qu'il se passe etc. en tout cas ce n'est pas remonté et ce n'est pas transmis aux services. C'est à chaque fois la population, les élus, certaines personnes qui passent qui font remonter, alors moi je te fais remonter pas mal de choses mais je trouve ça anormal, ça doit être exceptionnel ce genre de chose, les poubelles etc. les photos dans mon téléphone, j'ai des photos de poubelles pleines, des photos de trou dans la route. »

Monsieur le Maire : « Mais après il y a de la réactivité aussi. »

Monsieur VARLET : « Oui, oui bien sûr, c'est sûr. Ça c'est un endroit ... je trouve dommage c'était le cheminement le meilleur de Péronne et il a été détruit en quelques semaines et allez voir sur place vous verrez, ce n'est pas praticable. Et il y a une dame, par exemple, qui est très âgée et qui fait Halles, Intermarché tous les jours, vous la voyez certainement, tu la vois Bruno et cette dame elle marche toujours sur la route avec des chaussures de ville, elle est incapable de marcher sur les côtés, déjà qu'il n'y a pas d'herbe et avec de l'herbe c'est impossible, elle marche toujours sur la route cette dame, voilà. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui, moi je vais faire la même remarque que Monsieur VARLET sur le ... pour une fois vous voyez, on se rejoint pour une fois, une fois n'est pas coutume quand-même. Moi j'ai fait cette constatation aussi sur la butte de l'école de Mont Saint-Quentin dont j'avais appelé votre attention, Monsieur le Maire et effectivement sur un tracteur, alors surdimensionné pour l'endroit, qui laisse, alors là pour le coup, les traces sur les trottoirs goudronnés et qui ont été refaits il n'y a pas très longtemps et qui avait fait d'ailleurs ... il pouvait passer à certains endroits mais il ne pouvait pas parce qu'il avait un truc tellement important et c'est marrant parce que ça faisait une espèce de sculpture où il était passé un endroit, où il était passé à d'autres, ça c'est notre structure qui a ce genre de ... ou c'est un contrat de prestation de service ? »

Monsieur le Maire : « C'est ID Verde, on va refaire un point global avec eux. »

Monsieur DEPTA : « Enfin ce n'est pas possible, enfin là où il était avec le nombre d'arbres qu'il y a à cet endroit-là, excusez-moi il faisait éléphant dans un magasin de porcelaine, ce n'était pas possible. Moi je voudrais une autre question parce que j'ai vu ça dans le Courrier Picard aussi, sur ... alors je crois que c'est Madame BEAUGRAND qui avait répondu sur cet article-là je ne sais pas où elle a eu ses informations, sur le soi-disant parking en construction pour des poids-lourds route de Bussu, Madame, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Parce que moi j'ai eu des infos, ce n'était pas du tout ça qui est prévu à cet endroit-là, mais je ne sais pas où vous avez eu vos infos. »

Madame BEAUGRAND : « Moi c'est le service urba qui m'a fait part du dossier en fin de compte donc ... j'ai eu les informations du Conseil Départemental à signer quelques jours après donc ... »

Monsieur DEPTA : « Moi j'ai eu des infos du propriétaire qui m'a dit « *Mais ce n'est pas ça du tout, pour l'instant c'est un parking de stockage pour les travaux qui étaient faits sur l'autoroute et qui était mis à disposition des choses.* » Apparemment ce n'est pas ça actuellement ou alors ça sera dans le futur mais actuellement ce n'est pas ça. »

Madame BEAUGRAND : « Et bien écoutez, moi c'est les informations que j'ai. »

Monsieur PONCHON : « Moi je pense que c'est le Courrier Picard qui a mal interprété, non, non mais honnêtement. »

Monsieur le Maire : « Ça peut arriver. »

Monsieur DEPTA : « *Errare humanum est* »

Monsieur VARLET : « Il y a des stockages de gravas. »

Monsieur le Maire : « Stockage et vente, donc ça, c'est acté c'est bon, il y a même une station pour faire du béton en direct, c'est plutôt pas mal du tout. »

Monsieur le Maire invite les membres à voter le passage en séance privée pour la suite de l'ordre du jour. Séance privée est votée à l'unanimité, Monsieur le Maire lève la séance publique à 20h50.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE : 20H50

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant la demande de l'agent à compter du 06 décembre 2022 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de piano, principal 2^{ème} classe à temps non complet 08/20^{ème}

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB30-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Suppression d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents mouvements du personnel, il est proposé de supprimer les emplois vacants suivants :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de piano, principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/20^{ème}

DELIB31-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Organisation du service de la Police Municipale : Suppression des astreintes

Dans le cadre du renforcement de la présence de la Police Municipale auprès des administrés, et après échanges avec les policiers municipaux concernés, il n'y a plus nécessité pour ces derniers, titulaires ou stagiaires du cadre d'emploi de la filière, de réaliser des astreintes.

Pour pallier à la suppression des astreintes et garantir un service public optimal à la population, monsieur le Maire propose de mettre en place ponctuellement des services programmés hors plages horaires habituelles. L'objectif de cette modification d'organisation est d'améliorer le service à la population afin de garantir une présence policière étendue sur la commune et renforcer la sécurité des Péronnais.

Ces services programmés ont pour but de réaliser un travail au service de la collectivité pendant un laps de temps défini en dehors des quotités de travail hebdomadaires.

Ces services programmés devront être prévus en amont et validés par l'autorité territoriale en collaboration avec les agents concernés.

A ce titre, et selon l'avis favorable du CST en date du 15 Juin 2023, les astreintes prendront fin le 30 juin 2023 pour les agents titulaires et stagiaires de la filière police.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre fin au système d'astreintes pour le personnel de la Police Municipale mis en place depuis le 1^{er} septembre 2008.

DELIB32-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Admission de mise en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier a transmis l'état des produits irrécouvrables n° 3896040233 / 2023, arrêté à la date du 25 avril 2023 et qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 739.62 euros, sur le budget principal de la ville.

Il explique qu'il s'agit de diverses créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Motifs de la présentation	Montant
Poursuite sans effet	2 798.53 €
P.V carence	729.40 €
Combinaison infructueuse d'actes	1 046.99 €
Décédé et demande de renseignement négative	21.00 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	143.70 €
Total	4 739.62 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 739.62 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3896040233 / 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable en date du 25 avril 2023 ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541

DELIB33-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

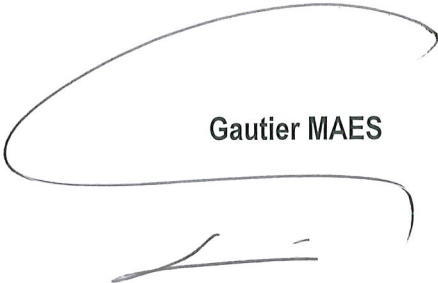
Pour00.....
Contre29.....
Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE PRIVÉE : 21H10

Le Maire

La secrétaire


Gautier MAES


Juliette BUSIGNIES

